

REORLD MEDIA

Société Anonyme au capital de 502.965,20 €

Siège social : 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt

439 546 011 RCS NANTERRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société REORLD MEDIA sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 avril 2015 à 8 heures, au cabinet LERINS JOBARD CHEMLA AVOCATS, 50 boulevard de Courcelles, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2015

ORDRE DU JOUR

- ◆ lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (comprenant le rapport de gestion du groupe),
- ◆ lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée,
- ◆ lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- ◆ Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes,
- ◆ Lecture du rapport spécial du rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation pour procéder à l'émission de BSPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes,
- ◆ Lecture du rapport spécial du rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- ◆ Lecture du rapport spécial du rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer,
- ◆ Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital au profit des salariés ;

A titre ordinaire

- ◆ approbation des rapports, bilan et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- ◆ approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- ◆ approbation des conventions visées à l'article L.225-38 à L.225-40 du Code de commerce,
- ◆ quitus aux administrateurs, Directeur Général et au Directeur Général Délégué et aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2014,
- ◆ affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- ◆ dépenses et charges visée à l'article 39-4 du Code général des impôts
- ◆ fixation du montant des jetons de présence à attribuer au Conseil d'administration,
- ◆ Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,

A titre extraordinaire

- ♦ décision d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 5.000.000,55 € se décomposant en 54.054,06 € de valeur nominale et 4.945.946,49 € de prime d'émission par émission et création de 2.702.703 actions nouvelles au prix unitaire de 1,85 €,
- ♦ suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société DLB Investissement ou de toute structure contrôlée par M. Jean-Daniel CAMUS,
- ♦ Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes,
- ♦ Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories définies de personnes,
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- ♦ Suppression du droit préférentiel de souscription aux BSPCE au profit de catégories de personnes,
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer,
- ♦ Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise,
- ♦ pouvoirs pour les formalités,
- ♦ questions diverses.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

A titre ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice
- du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission relativement audit exercice,

approuve les comptes sociaux et le bilan de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après que le rapport de gestion du Groupe lui ait été présenté et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuve lesdits comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve conformément à ce rapport toutes les conventions et opérations traitées ou exécutées au cours de l'exercice, dans les conditions prévues aux articles L. 225-38 à L. 225-40 du Code de Commerce.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, donne aux administrateurs, Directeur Général et au Directeur Général Délégué de la Société quitus, pleine et entière décharge de l'exécution de leur mandat et aux Commissaires aux Comptes quitus de leur mission pour ledit exercice.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 259.519 € de la façon suivante :

- au compte "report à nouveau" pour 259.519 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

SIXIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée Unique constate qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du même code n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne acte au Conseil d'Administration de l'abandon par celui-ci de toute prétention à l'attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2015.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux articles L.225-206II, L.225-208, L.225-209 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

A acheter les actions de la Société et à intervenir en bourse ou autrement sur les actions de la Société et dans les conditions suivantes :

- prix maximal d'achat par action : trois euros (3 €) (hors frais d'acquisition)

- montant global maximum affecté au programme de rachat d'actions : six millions sept cent soixante et onze mille sept cent soixante dix-sept euros (6.771.777 €)
- le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder plus de dix pour-cent (10 %) du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des rachats

En cas d'opération sur le capital de la Société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces actions après l'opération.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'interventions sur actions propres notamment en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, d'options d'achat d'actions (articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce), d'attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce), de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ; ou
- animer le marché de l'action de la Société ou favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant pour le compte de la Société à l'achat ou à la vente; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la dix-neuvième résolution ci-après ; ou
- de la conservation des actions achetées et de leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tous produits dérivés.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions actuellement auto-détenues par la Société aux conditions prévues dans le présent programme de rachat. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente Assemblée Générale pour une période de dix-huit (18) mois et annule toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A titre extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,

l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et constatant la libération intégrale du capital social, décide, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions ci-après,

(i) de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant total de 5.000.000,55 € se décomposant en 54.054,06 € de valeur nominale et 4.945.946,49 € de prime d'émission par émission et création de 2.702.703 actions nouvelles au prix unitaire de 1,85 € chacune se décomposant en 0,02 € de valeur nominale et en 1,83 € de prime d'émission (les « **Actions** ») et de réserver la souscription aux Actions au Bénéficiaire visé à la résolution 10 ci-après

(ii) de fixer les modalités de souscription des Actions comme suit :

- La souscription aux Actions devra être intégralement et immédiatement libérée par versement en numéraire et/ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
- La souscription et la libération correspondante devront être reçues au siège social à compter de la présente Assemblée et au plus tard le 30 mai 2015. La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Le Conseil d'Administration pourra proroger la période de souscription.
- Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés entre les mains de la Banque HSBC sur un compte spécialement ouvert dans les livres de cette banque au nom de la Société, intitulé « REWORLD- Augmentation de capital ».

Les informations suivantes concernant le compte bénéficiaire devront être utilisées :

Domiciliation : HSBC

Code Banque : 30056

Code Guichet : 00914

Numéro de compte : 09140027535

Clé RIB : 52

- Les Actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront souscrites.
- Le montant de la prime d'émission, soit 4.945.946,49 €, versée par les souscripteurs à l'augmentation de capital sera inscrit à un compte spécial « *prime d'émission* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

(iii) de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux Actions,
- recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds,
- vérifier, arrêter et faire certifier, s'il y a lieu, par les Commissaires aux Comptes la ou les créances sur la Société du ou des souscripteurs qui libéreraient tout ou partie de sa ou leurs souscriptions par compensation,
- constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation ou proroger la période de souscription,
- prendre acte de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- limiter le montant la présente l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celle-ci atteigne les trois quart au moins de l'augmentation de capital
- de modifier en conséquence les statuts de la Société,
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par l'augmentation de capital
- accroître de 15 % le nombre d'actions pouvant être souscrites en cas de sursouscription de toute augmentation de capital opérée dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce.
- accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation et notamment pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA,
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à concurrence de **2.702.703** Actions au bénéfice de :

La société DLB Investissement

Société par actions simplifiée

dont le siège social se situe 17 boulevard Maiesherbes – 75008 PARIS

490 946 415 RCS PARIS

représentée par M. Jean-Daniel CAMUS

Ou de toute structure contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du code de commerce) par :

M. Jean-Daniel CAMUS
né le 10/06/1945 à Neuilly-sur-Seine
de nationalité française
domicilié 22 rue Octave Feuillet – 75016 PARIS

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous la condition suspensive de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,

- (i) décide de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en application des dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment les articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-138, L 228-91 à L 228-93 du Code de Commerce, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'une ou plusieurs augmentations de capital immédiates et/ou à terme par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes définies à la résolution suivante, l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens (dont notamment des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital telles que des obligations convertibles), immédiatement et /ou à terme, au capital de la Société
- Conformément à l'article L 228-93 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont cette dernière possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- (ii) décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, (y compris via des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital telles que des obligations convertibles) est fixé à **160.000** € (à savoir 8.000.000 actions de 0,02 € de valeur nominale suite à la réduction de capital), auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2014;
 - le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital telles que des obligations convertibles susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à **5.000.000** €, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond est commun aux émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant

accès au capital qui seraient réalisées en vertu de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2014 ;

- (iii) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières donnant accès à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.
- (iv) décide que le prix de souscription des actions à émettre, immédiatement ou à terme, par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation sera déterminé par celui-ci et devra être au moins égal au prix fixé par référence à l'un et/ou l'autre des critères suivants :
 - un prix fixé selon une approche dite « *multicritères* », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société
 - 90 % de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse de l'action REWORLD MEDIA sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA (ou de toute autre marché boursier si les actions de la Société devaient être admises à la cotation sur un autre marché) précédant la fixation du prix de souscription par le Conseil d'Administration.
- (v) Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.
- (vi) décide que la souscription des valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation pourra être opérée en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
- (vii) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières, non souscrites
- (viii) les actions émises en vertu de la présente délégation seront immédiatement négociables et seront dès leur émission soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante.
- (ix) décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA (ou

de toute autre marché boursier si les actions de la Société devaient être admises à la cotation sur un autre marché).

- (x) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et sans que cette liste soit limitative :
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités ainsi arrêtées, dans le respect des formalités applicables.
 - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, d'exercice, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution.
 - en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances), de déterminer leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de Commerce) de fixer le taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et les modalités de paiement des intérêts, la durée de l'emprunt (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés), de remboursement, d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) et de rachat, et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou pourront prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêt dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités ci-dessus, dans le respect des procédures légales applicables.
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, les droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.
 - fixer précisément la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories de personnes visées à la résolution suivante et le nombre de titres à réserver à chacun d'eux.
 - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières.
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois.
 - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital.
 - limiter le montant de toute augmentation de capital réalisée dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales.
 - accroître de 15 % le nombre d'actions pouvant être souscrites en cas de sur-souscription de toute augmentation de capital opérée dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce.
 - pour (a) mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet ; (b) procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de valeurs mobilières, ainsi que, le cas échéant, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ; (c) procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.
- (xi) prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- (xii) décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée
- (xiii) rappelle que pour le cas où le Conseil d'Administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, se prononçant dans le cadre des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de Commerce,

- (i) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation qui précède, au profit des catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :
- membres du personnel que le Conseil d'Administration déterminera parmi les salariés, en France ou à l'étranger, et les mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales
 - toutes personnes physiques ou morales ayant cédé ou s'étant engagée à céder des titres représentatifs, immédiatement ou à terme, de manière certaine ou éventuelle, du capital et/ou des droits de vote d'une société dans la mesure où il s'agit de titres ayant été acquis ou devant être acquis par la Société ou toute autre société dont la Société détient ou détiendrait le contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

- (ii) décide de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein desdites catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code général des impôts :

— autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, à l'émission d'un nombre maximal de **quatre millions deux cent soixante mille (4.260.000)** bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« les **BSPCE** ») incessibles (chaque BSPCE donnant droit à souscrire à une action de la Société). Ces BSPCE pourront être attribués gratuitement aux membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants de la société REWORLD MEDIA soumis au régime fiscal des salariés et donneront droit à leur titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, à une action nouvelle de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ;

— décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être fixé selon la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse de l'action REWORLD MEDIA sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA (ou de toute autre marché boursier si les actions de la Société devaient être admises à la cotation sur un autre marché) précédant la fixation du prix de souscription par le Conseil d'Administration et en tout état de cause ne pourra être inférieur au prix retenu lors de la dernière augmentation de capital qui serait intervenue au plus tard six mois avant la date d'attribution des BSPCE ;

— constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE ;

— décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et que les BSPCE devront être exercés dans un délai de dix ans à compter de leur émission au plus tard. Ils perdront toute validité après cette date ;

— décide, en conséquence de l'émission des BSPCE, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital s'élevant à un montant nominal maximum de 85.200 € et à émettre, au maximum, en représentation de cette augmentation de capital quatre millions deux cent soixante mille (4.260.000) actions de 0,02 € de valeur nominale chacune,

— confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- arrêter la liste des bénéficiaires des BSPCE, dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
- déterminer les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance ;

- déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations le nécessitant ;
 - le cas échéant, suspendre l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ;
 - informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
 - sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale,
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations du marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA (ou de toute autre marché boursier si les actions de la Société devaient être admises à la cotation sur un autre marché),
- Le Conseil d'Administration établira au moment où il fera l'usage de la présente délégation, un rapport complémentaire ;
- Cette résolution annule toute autorisation antérieure consentie par l'Assemblée Générale d'émettre des BSPCE.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code général des impôts décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux BSPCE pouvant être émis aux termes de la résolution qui précède au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants de la société REWORLD MEDIA soumis au régime fiscal des salariés et donneront droit à leur titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, à une action nouvelle de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- i) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 et L.225-129-2 du Code de Commerce, à consentir, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés, en France ou à l'étranger, et éventuellement les mandataires sociaux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son

capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

- ii) décide que les options de souscription d'actions et les options d'achat d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à quinze pour cent (15 %) du nombre des actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration ; il est précisé que, pour le calcul de cette limite, il sera tenu compte, conformément aux dispositions légales, de la totalité des options de souscription et des options d'achat émises par la Société, qui ne seront pas caduques ou auxquelles leur bénéficiaire n'aura pas renoncé individuellement, et qui n'auront pas encore été exercées à la date d'attribution ;
- iii) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'Administration le jour où ces options seront consenties ; ce prix sera fixé par référence à l'un et/ou l'autre des critères suivants :
 - un prix fixé selon une approche dite « *multicritères* », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société
 - 90 % de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse de l'action REWORLD MEDIA sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA précédant la fixation du prix de souscription.
- iv) décide que si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions prévues par la loi alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
- v) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription seront définitivement réalisées par le seul fait de la déclaration d'exercice de l'option accompagnée du bulletin de souscription et du versement exigible, qui pourra être effectué en numéraire ou par compensation avec des créances détenues sur la Société ;
- vi) confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options alloué à chacun d'eux,
 - fixer les modalités et conditions des options, et notamment, (i) la durée de leur validité, étant entendu qu'elle ne pourra excéder dix (10) ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, maintenir le caractère exerçable des options ou

modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la date de levée de l'option, étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - arrêter la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles issues de l'exercice des options de souscriptions,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein de la réserve légale,
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA,
- vii) décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour ;
- viii) prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- i) autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salariés ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, en France ou à l'étranger, et éventuellement les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi (a) de la Société et/ou (b) des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

- ii) prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans ce cadre ainsi que sur la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées.
- iii) décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- iv) décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à dix-pour cent (10 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions au titre des ajustements, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le Conseil d'Administration aura prévu le cas échéant. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence, il est précisé que, pour le calcul de cette limite, il sera tenu compte, conformément aux dispositions légales, de la totalité des attributions gratuites d'actions qui ne seront pas caduques et qui ne seront pas encore définitives au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- v) décide que le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, (i) la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, et (ii) la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions existantes ou nouvelles, étant précisé que l'attribution desdites actions deviendra définitive :
 - soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de leur attribution définitive,
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre (4) ans, et dans ce cas la période de conservation pourra être supprimée,étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et, dans le second cas, fixer une période de conservation ;

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition, sauf disposition contraire fixée par le Conseil d'Administration ;
- vi) prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Conseil d'Administration dispose d'une délégation de compétence conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce ou rachat d'actions représentative du capital social de la Société ;

vii) confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions gratuites d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dont les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les actions gratuites ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
- arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions nouvelles gratuites qui seront effectivement attribuées, modifier les statuts en conséquence et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale,
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations du marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA,
- fixer à sa discrétion les règles d'ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de neutraliser les effets d'éventuelles opérations portant sur le capital de la Société sur les droits des attributaires d'actions gratuites (et à raison des actions en cours d'acquisition). Le cas échéant, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

viii) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

- ix) prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux ;
- x) décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-6 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail,

- (i) décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société ainsi que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce
- (ii) décide de fixer à trois pour-cent (3 %) du capital social de la Société à ce jour le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par les adhérents.
- (iii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.
- (iv) décide que le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.
- (v) autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires.
- (vi) prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution.

- (vii) décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation.
- (viii) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
 - prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital
- (ix) décide de fixer à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation
- (x) décide que le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité légale d'enregistrement et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de Nanterre.

REORLD MEDIA

Société Anonyme au capital de 502.965,20 €
Siège social : 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt
439 546 011 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, en vue notamment (i) d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 de la société REORLD MEDIA (la « **Société** »), (ii) d'en affecter le résultat, (iii) d'approuver les comptes consolidés établis par la Société pour son compte et celui de ses filiales (le « **Groupe** » ou le « **Groupe REORLD** ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (iv), de vous rendre compte de l'activité de la Société et du Groupe, de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Il vous sera, par ailleurs, donné lecture des rapports dans lesquels vos Commissaires aux Comptes relatent les conditions d'exercice de sa mission et fait état des conclusions auxquelles les ont amené les divers contrôles et vérifications effectués par ses soins dans le cadre du mandat que vous leur avez confié.

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

L'objet du présent rapport est de vous donner des informations nécessaires au vote des résolutions qui vous seront soumises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et sur l'activité de la Société.

I – Activité du Groupe

Votre Groupe s'inscrit dans une stratégie ambitieuse de constitution d'un groupe media de référence par croissance externe. Ses fortes compétences sur les modalités de monétisation d'une audience qualifiée l'amènent à chercher à acquérir des marques médias légitimes et reconnues pour les déployer ou continuer à les développer sur Internet.

Votre Groupe est actuellement propriétaire de près d'une quinzaine de marques médias dans les univers de la mode, la beauté, la cuisine, le « lifestyle » et « l'entertainment » (Marie Fance, Be, Auto Moto, TELEmagazine, Maison & Travaux, Le Journal de La Maison, Vie Pratique Féminin, Gourmand, Papilles, Pariscope...). Il développe ses marques par l'association de leurs supports historiques aux supports digitaux -site web, newsletters, applications mobiles, réseaux sociaux- et au hors media (e-commerce, évènement...). Fort de plus de 50 millions de points de contacts mensuels avec leurs différentes communautés (lectorat, VU des sites, abonnés aux newsletters, téléchargements d'appli. mobile, fans sur réseaux sociaux...), Reworld Media offre des dispositifs médias et des opérations de « Brand content » à forte valeur ajoutée pour les annonceurs. Fondé en 2012, le groupe opère en

Europe (France, Espagne, Angleterre, Belgique, Italie) ainsi qu'en Asie. En forte croissance, il a publié un chiffre d'affaires annuel de 19,3 M€ en 2013, et 47,7M€ en 2014.

- **Notre approche**

Les médias historiques ne sont pas morts, ils vivent et sont consommés différemment. Chez REWORLD, nous connaissons nos lecteurs et leur parlons des contenus qui les intéressent sur les supports qu'ils utilisent.

Aussi, nous avons la conviction qu'en contextualisant les médias grâce à la data, les médias deviennent des déclencheurs d'achat chez les lecteurs au bénéfice des annonceurs, clients de REWORLD. Les consommateurs d'aujourd'hui imposent qu'il y ait une complémentarité entre médias on-line et off-line.

Alors qu'aujourd'hui, l'écosystème parle en « Visiteurs Uniques » et puissance, nous avons l'ambition d'aller au-delà des simples enjeux de puissance et d'emmener la sphère vers une rémunération à la performance premium. REWORLD permet ainsi aux annonceurs de répondre aux deux enjeux principaux : créer une marque forte et gagner en performance commerciale. Il s'agit pour les annonceurs de capitaliser sur l'ensemble des supports d'information on-line et off-line pour développer l'affinité avec leurs cibles tout en assurant l'institutionnalité de leurs marques.

L'approche de REWORLD consiste à créer un nouveau media. Organisé de façon transversale avec une seule rédaction (print + web) et une régie globale (bases des données, opérations spéciales, applications mobiles, etc.), REWORLD orchestre l'ensemble des supports media dans des dispositifs répondant à une logique de ciblage et de suivi de l'information à forte valeur ajoutée. REWORLD a l'expertise media et technique pour délivrer des messages qualifiés à un même individu, sur plusieurs supports et en mouvement. Le groupe informe et développe ainsi l'affinité avec son lecteur au bénéfice de chacun, consommateurs et marques annonceurs.

- **Un Groupe novateur**

REWORLD est né du constat que le monde des medias pouvait largement profiter du digital et de la data sous-jacente. REWORLD exploite des marques medias propriétaires sur leurs supports historiques et les décline sur tous les supports digitaux (sites web, Newsletters, réseaux sociaux, app mobiles) et physiques, ces derniers profitant ainsi d'une légitimité et d'une notoriété déjà installées.

- **Une expertise globale, on-line / off-line, à forte valeur ajoutée**

Les différents supports medias sont mis en œuvre selon leurs complémentarités et le comportement ou la demande des cibles. Fort d'une double expertise on-line / off-line, REWORLD conçoit des dispositifs médias réactifs et qualifiés qui répondent avec le plus d'efficacité aux exigences du « content commerce » et du « brand content », en vue d'apporter la meilleure conversion.

Au-delà du media pur, REWORLD souhaite promouvoir le « content commerce » et permettre à ses lecteurs de vivre une expérience unique de consommateurs. Ayant la data comme moteur de ses actions, REWORLD offre aux annonceurs la possibilité de se rendre intelligemment incontournables aux lecteurs, futurs consommateurs.

- **Nos réalisations**

REWORLD a déjà réalisé avec succès l'acquisition et la redynamisation de marques Media exploitées sur le « Print » avec, (i) MARIE FRANCE (acquise auprès du GROUPE MARIE CLAIRE), (ii) la société

LES PUBLICATIONS GRANDS PUBLICS (acquise auprès d'AXEL SPRINGER) et (iii) Be, AUTO MOTO, MAISON & TRAVAUX, JOURNAL DE LA MAISON, PARISCOPE (acquises auprès du GROUPE LAGARDERE).

▪ **Une volonté de développement à l'International**

L'ambition de REWORLD est de devenir un acteur media incontournable également à l'international. Dès sa création, REWORLD s'est positionné sur les marchés à forte croissance comme l'Asie pour accompagner ses clients annonceurs. Le groupe y décline son savoir-faire et assure ainsi un relais de croissance à ses marques propriétaires. Dans cette perspective, REWORLD MEDIA ASIA a été créée en décembre 2012 et constitue le « hub » de déploiement du groupe, notamment en matière de publishing.

MARIE FRANCE ASIA a ainsi lancé son site Internet en 2013, GOURMAND ASIA en octobre 2014 et nous prévoyons de lancer les sites Internet de Be et de Décoration en 2015.

Fort de son expertise sur ces marchés, REWORLD est en mesure d'accompagner le développement des annonceurs sur ces marchés à forte croissance.

- Activité en matière de recherche et de développement.

Notre Société n'a pas engagé de dépenses de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

- Prises de participations significatives dans les sociétés ayant leur siège social en France ou prises de contrôle de telles sociétés intervenues au cours de l'exercice

• *Acquisition de la société RMP*

Le 10 juillet 2014, la Société a acquis 100% du capital et des droits des vote de la société R.M.P. (société par actions simplifiée au capital de 16.458.890 € dont le siège social est situé 16 rue du Dôme - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée sous le numéro 802 743 781 R.C.S. NANTERRE) ayant préalablement acquis auprès du groupe Lagardère les fonds de commerce Be, be.com, Maison & Travaux, Pariscope (papier), Auto Moto, le Journal de la Maison, Campagne Décoration, Mon Jardin Ma Maison..

• *Acquisition de 20% de la société REWORLD E-COMMERCE*

La Société a acquis 20% du capital et des droits de vote de Reworld E-Commerce (société par actions simplifiée au capital de 2.000 € composé de 200 actions de 10 € dont le siège social est situé 16 rue du Dôme - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée sous le numéro 799 349 220 R.C.S. NANTERRE), dont elle possédait auparavant 80 % du capital et des droits de vote. Elle détient donc désormais 100% du capital et des droits de vote de Reworld E-Commerce.

• *Acquisition de 10% du capital de la société EDI SIC*

La Société a acquis auprès de Messieurs Pascal CHEVALIER et Gautier NORMAND, 10% du capital et des droits de vote de la société EDI SIC (société à responsabilité limitée au capital de 2.158.000 € dont le siège social est 16 rue du Dôme - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 397 912 528 R.C.S NANTERRE), dont elle détenait auparavant 90 % du capital et des droits de vote. Elle détient donc désormais 100% du capital et des droits de vote de EDI SIC.

- *Souscription au capital de CHICPLACE FRANCE*

La Société a souscrit au capital de la société CHICPLACE France (société par Actions Simplifiée dont le siège social se situe 23/25 rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 Paris et immatriculée sous le numéro 798 006 318 R.C.S. PARIS) dont elle détient désormais 8,3% du capital et des droits de vote.

- Création de sociétés filiales ayant leur siège social en France

- *Création de la société filiale REWORLD MEDIA LIVE:*

Début 2014, la Société a créé une filiale REWORLD MEDIA LIVE, société par actions simplifiée au capital de de 2.000 € composé de 200 actions de 10 € dont le siège social est situé 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée sous le numéro 799 349 220 R.C.S. NANTERRE, pour développer des opérations événementielles transversales autour de ses marques médias. Lors de la création, elle détenait 80 % du capital et des droits de vote (le solde étant détenu par M. Bruno VINAY).

- *Création de la société RM DEV 1*

Fin 2014, la Société a créé la société RM DEV 1, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 € dont le siège social est 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 808 368 666 RCS NANTERRE. Elle a pour objet la conception, réalisation, développement, commercialisation et la gestion de produits multimedia (internet, applications mobiles et tablettes, chaînes professionnelles), production et réalisation de films et programmes audiovisuels, prestations de services événementiels, marketing, media.

- *Création de la société RM DEV 2*

Fin 2014, la Société a créé REWORLD DEV 2, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 € dont le siège social est 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 808 385 744 RCS NANTERRE. Elle a pour objet la conception, réalisation, développement, commercialisation et la gestion de produits multimedia (internet, applications mobiles et tablettes, chaînes professionnelles), production et réalisation de films et programmes audiovisuels, prestations de services événementiels, marketing, media.

- Événements intervenus depuis la clôture

- Le 31 janvier 2015, la Société a acquis 20% du capital et des droits de vote de la société REWORLD MEDIA LIVE. Elle détient donc désormais 100% du capital et des droits de vote de REWORLD MEDIA LIVE.

En mars 2015, Reworld Media devient le principal actionnaire de Tradedoubler, groupe coté à la bourse de Stockholm, par l'acquisition de 19,1% du capital du groupe.

Tradedoubler, est un leader international du marketing digital à la performance. Fondé en Suède en 1999, Tradedoubler a été un pionnier de l'affiliation en Europe et est un des principaux acteurs pan-européen du marketing digital à la performance. Le groupe combine une approche stratégique internationale à une expertise locale affinée selon les pays. Il accompagne 2 000 annonceurs dans leurs campagnes publicitaires en s'appuyant sur un réseau qualitatif de plus de 140 000 éditeurs. Tradedoubler a été le premier à intégrer une offre e- et m-commerce permettant aux annonceurs d'étendre leurs dispositifs de publicité en ligne aux supports mobiles.

- Mise en œuvre de la délégation de compétence pour décider d'une augmentation de capital et d'un emprunt obligataire :

Conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale du 28 mai 2014 dans sa quinzième délégation, le Conseil d'Administration a décidé, le 16 mars 2015, de procéder à :

- une augmentation de capital par placement privé au profit d'un cercle restreint d'investisseurs, d'un montant maximum, prime d'émission incluse de 1.420.999,80 €, se décomposant en 15.362,16 € de valeur nominale et en 1.405.637,64 € de prime d'émission par création et émission de 768.108 actions REWORLD MEDIA nouvelles au prix unitaire de 1,85 € se décomposant en 0,02 € de valeur nominale et en 1,83 € de prime d'émission ;
- un emprunt obligataire de 3.579.000,75 € par émission par placement privé auprès d'un cercle restreint d'investisseurs de 1.934.595 obligations de 1,85 € chacune convertibles en actions ordinaires.

La réalisation de l'augmentation de capital et de l'emprunt obligataires susvisés a été constaté par le Président Directeur Général le 24 mars 2015.

Nous vous présenterons lors de la prochaine Assemblée Générale, le rapport complémentaire du Conseil ainsi que le rapport complémentaire du commissaire aux comptes.

- Indication sur l'utilisation des instruments financiers

REWORLD MEDIA n'a recours à aucun instrument financier (couverture de change ou couverture de taux).

II - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés du Groupe

Résultat du Groupe (comptes consolidés)

Le chiffre d'affaires 2014 s'est élevé à 47.687 K€ contre 19.329 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation 2014 ressort à (2.819 K€) contre (1.175 K€) pour l'exercice précédent.

Le résultat net des sociétés intégrées s'élève à (9.670 K€) contre (4.341 K€) pour l'exercice précédent (avant amortissement des écarts d'acquisition, quote-part des sociétés mises en équivalence et part des minoritaires).

La forte perte exceptionnelle réalisée en 2014 provient principalement des coûts de restructuration engagés par le Groupe dans ses activités « Print ».

Résultats sociaux de la Société

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.193.358 € contre 485.195 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 753.279 € contre 487.924 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 440.081 € contre un résultat de (2.557) € pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de (8.793) € des produits et frais financiers, il s'établit à un solde de 431.287 € contre un solde de 1.936 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de (171.768) €, l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 259.519 € contre un bénéfice de 78.923 € pour l'exercice précédent.

Monsieur le Président prend la parole et expose au Conseil les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'exploitation sociale pendant l'exercice écoulé et les perspectives présentes.

L'exercice clos au 31 décembre 2014 fait apparaître un bénéfice de 259.519 €.

III- Présentation des comptes – Méthodes d'évaluation

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'année précédente.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En application des dispositions de l'article L. 232-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes annuels, comme dans les méthodes d'évaluation retenues.

IV - Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 259.519 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

- au compte "report à nouveau" pour 259.519 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

- Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts nous vous demanderons également, lors de l'assemblée, de constater qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

V - Information sur les délais de paiement « fournisseurs »

Conformément à l'art L441-6 du code de commerce modifié par la loi du 4 août 2008, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs :

	Total	Echu	Echu dans un délai de 0 à 2 mois	Echu dans plus de 2 mois
2014	1 897 801	160 568	237 233	1 500 000
2013	178 892	75 845	103 046	-

VI - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1**.

VII - Evolution du titre coté en bourse au cours de l'exercice

REORLD MEDIA, auparavant coté sur le Marché Libre, a réalisé un transfert sur le marché NYSE Alternext à Paris le 16 juin 2014.

Au 31 décembre 2014, le cours de l'action s'établissait à 0,80 euros, soit une capitalisation boursière de 19,5 M euros.

Ci-dessous est présentée l'évolution du cours de l'action REORLD MEDIA au cours de l'exercice 2014.



VIII – Situation des filiales et participations au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, votre Société détenait directement :

- 100% du capital de de la société EMAILING NETWORK EUROPE, société à responsabilité limitée de droit espagnol dont le siège social est situé 237-bis rue Mallorca – Barcelone (Espagne) et immatriculée sous le numéro 39881- 104-B355278 ; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 903.500 € contre 782.000 € en 2013 et un résultat net de 3.801 € contre (3.686) € en 2013.
- 100% du capital de la société LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC, société par actions simplifiée au capital de 500.000 € dont le siège social est situé 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 383 619 228 R.C.S Nanterre; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 25.691.093 € contre 28.069.959 € en 2013 et un résultat net de 617.885 € en 2014 contre (2.830.048) € en 2013.
- 100% du capital de la société REWORLD MEDIA FACTORY, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est situé 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 793 167 974 R.C.S Nanterre; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 6.095.508 € contre 483.778 € en 2013 et un résultat net de 3.708 € contre 9.371 € en 2013.
- 100% du capital de la société REWORLD MEDIA PTE LTD, société de droit de la république de Singapour au capital de 1.000 dollars Singapourien dont le siège social est situé 51 Goldhill Plaza # 12-11– SINGAPOUR (308 900) et immatriculée sous le numéro 201228461 D ; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 682.248 USD contre 55.109 USD en 2013 et un résultat net de (267.605) USD contre (180.286) USD en 2013.

- 100% du capital de la société REWORLD E-COMMERCE, société par actions simplifiée au capital de 2.000 € dont le siège social est 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 799 349 220 R.C.S NANTERRE ; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 523.511 € et un résultat net de (53.744)€.
- 100% du capital de la société EDI SIC, société à responsabilité limitée au capital de 2.158.000 € dont le siège social est 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 397 912 528 R.C.S NANTERRE ; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 5.523.075 € contre 5.307.837 € en 2013 et un résultat net de (1.323.926) € contre (2.980.402) € en 2013.
- 100% du capital de R.M.P, société par actions simplifiée au capital de 16.458.890 € dont le siège social est situé 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée sous le numéro 802 743 781 R.C.S. NANTERRE ; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 11.748.448 € et un résultat net de (9.372.339) €.
- 80% du capital de REWORLD MEDIA LIVE, société par actions simplifiée au capital de de 2.000 € composé de 200 actions de 10 € dont le siège social est situé 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée sous le numéro 799 349 220 R.C.S. NANTERRE ; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 634.087 € et un résultat net de 1.701 €.
- 11% du capital de la société PLANET.FR, société anonyme au capital de 459.837,40 € dont le siège social est 47, rue de la Chaussée d'Antin- 26, rue Mogador – 75008 PARIS et immatriculée sous le numéro 412 001 547 R.C.S PARIS. Les comptes sociaux 2014 de celle-ci n'ont pas été établis à ce jour. Cette société a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 4 951 500 € en 2013 et un résultat net de 506 500 €.
- 100% du capital de RM DEV 1, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 € dont le siège social est 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 808 368 666 RCS NANTERRE. Cette société n'a pas eu d'activité en 2014, son résultat est donc de 0 €.
- 100% du capital de REWORLD DEV 2, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 € dont le siège social est 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 808 385 744 RCS NANTERRE. Cette société n'a pas eu d'activité en 2014, son résultat est donc de 0 €.
- 8,3% du capital et des droits de vote de la société CHICPLACE FRANCE, société par Actions Simplifiée dont le siège social se situe 23/25 rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 Paris et immatriculée sous le numéro 798 006 318 R.C.S. PARIS. L'exercice 2014 est le premier exercice de la société et les comptes sociaux 2014 de celle-ci n'ont pas été établis à ce jour.
- 20% du capital et des droits de vote de la société DYOVINO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.381,45 €, ayant son siège social 48, rue de Meslay - Paris (75003), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 438 233. Les comptes sociaux 2014 de celle-ci n'ont pas été établis à ce jour. En 2013, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 76.628 € et un résultat net de (222.665) euros.

Au 31 décembre 2014, votre Société détenait indirectement :

- via la société EMAILING NETWORK EUROPE :
100% du capital social de EMAILING NETWORK, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 494 084 395 R.C.S NANTERRE ; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 2.017. € contre 1.743.537 € en 2013 et un résultat net de (18.008) € contre (82.115) € en 2012.
- via la société LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC :
93,6% du capital social de PLANNING TV (entité non incluse dans le périmètre d'intégration fiscale), société par actions simplifiée au capital de 500.000 € dont le siège social est situé 16 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 523 148 260 R.C.S NANTERRE ; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 60.000 € contre 10.000 € en 2013 et un résultat net de 19.907 € contre (29.183) € en 2013.
- via la société REWORLD E-COMMERCE:
100% du capital social de la société EATURLIFE, société par actions simplifiée au capital de 24.000 € dont le siège social se situe 16 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 752 655 720 RCS NANTERRE. Cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 406.586 € et un résultat net de (47.212) €.
- via la société REWORLD MEDIA PTE LTD:
90% du capital social de PURPLE YOGO PTE LTD, société de droit de la république de Singapour au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 51 Goldhill Plaza # 12-11- SINGAPOUR (308 900) et immatriculée sous le numéro 201313859Z; cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 82.279 USD et un résultat net de (2.971,47) USD.
- via la société R.M.P :
100% du capital de la société MONTREUX PUBLICATION SA, société anonyme de droit suisse au capital de CHF 100.000, dont le siège social est situé chemin des Terrasses 12, 1820 Territet-Montreux inscrite au registre du commerce de Verey sous le numéro CH-550.0.088.135-2. Cette société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 4.581.564 CHF et un résultat net de (58.024) CHF.

IX - Aliénations et participations croisées

Néant.

X - Répartition du capital de la Société

Vous trouverez ci-dessous une répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Société CPI	5.210.693	21,37%	29,14%
Idinvest	3.710.363	15,22%	10,66%

M. Pablo Daniel NOWENSTEIN PIERY	2.378.474	9,76%	13,65%
M. Alexandre ICHAI	1.714.286	7,03%	4,92%
Network Asia Venture	1.290.966	5,30%	3,71%
Autres	13.785.733	56,54%	48,58%
TOTAL	24.380.152	100 %	100 %

Par ailleurs, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2013 a émis et attribué un total de 4 258 016 BSPCE. Chaque BSPCE donnera droit à souscrire à 1 action au prix unitaire de 0,42 € se décomposant en 0,02 € de valeur nominale et 0,40 € de prime d'émission. Ils sont exerçables depuis le 4 octobre 2013 et deviendront caducs de plein droit le 30 juin 2023.

Par application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement un nombre d'actions du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %), des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales dans la Société à la fin du dernier exercice clos (31 décembre 2014) est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Société CPI	5.210.693	21,37%	29,14%
Idinvest	3.710.363	15,22%	10,66%
M. Pablo Daniel NOWENSTEIN PIERY	2.378.474	9,76%	13,65%
Hera Capital	1.714.286	7,03%	4,92%
Network Asia Venture	1.290.966	5,30%	3,71%

- Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de son admission sur le marché NYSE Alternext à Paris, la Société a mis en place un programme de rachat d'actions dans le respect des règles du marché. La décision de mise en place de ce programme de rachat d'actions a été déléguée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2014.

La Société n'a pas mis en place de contrat de liquidité.

XI - Endettement

Société

Au 31 décembre 2014, la Société bénéficie d'une trésorerie disponible de 17.649 € et de capitaux propres positifs de 6.661.866 €. Les dettes fiscales et sociales s'élèvent au 31 décembre 2014 à 179.895 €.

Groupe

La position nette de trésorerie du Groupe à la clôture s'établissait à 12.629 k€.

XII – Tableau sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et/ou de compétences accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital et en cours de validité à la clôture de l'exercice.

DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE	FIN DE LA DELEGATION
<p><u>Assemblée Générale du 28 mai 2014</u> : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment des bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p>Plafond : 126.000 € de nominal</p> <p>Durée : 26 mois</p>	Néant	28.07.2016
<p><u>Assemblée Générale du 28 mai 2014</u> : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public</p> <p>Plafond : 126.000 € de nominal</p> <p>Durée : 26 mois</p>	Néant	28.07.2016
<p><u>Assemblée Générale du 28 mai 2014</u> : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes</p> <p>Plafond : 160.000 € de nominal (plafond commun avec la délégation de compétence ci-dessous)</p> <p>Durée : 18 mois</p>		28.11.2015

<p><u>Assemblée Générale du 28 mai 2014</u> : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé Plafond : 160.000 € de nominal (plafond commun avec la délégation de compétence ci-dessous) Durée : 26 mois</p>	<p>CA du 24.09.2014 à hauteur de 4.000 €CA du 20.10.2014 à hauteur de 16.294,12 €</p>	<p>28.07.2016</p>
<p><u>Assemblée Générale du 25 juillet 2012</u> : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions Plafond : 15% du capital social Durée : 38 mois</p>	<p>Néant</p>	<p>25.09.2015</p>
<p><u>Assemblée Générale du 25 juillet 2012</u> : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites existantes ou à créer Plafond : 10% du capital social Durée : 38 mois</p>	<p>Néant</p>	<p>25.09.2015</p>
<p><u>Assemblée Générale du 28 mai 2014</u> : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des dirigeants et/ou salariés de la société Plafond : 85.200 € de nominal Durée : 18 mois</p>		<p>28.11.2015</p>
<p><u>Assemblée Générale du 28 mai 2014</u> : délégation à l'effet d'acheter les actions de la Société et à intervenir en bourse ou autrement sur les actions de la Société Plafond : 10% du capital social pour un montant maximal de 6.771.777 € Durée : 18 mois</p>	<p>Néant</p>	<p>28.11.2015</p>
<p><u>Assemblée Générale du 28 mai 2014</u> : délégation à l'effet de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues Plafond : 10% du capital sur 24 mois Durée : 26 mois</p>	<p>Néant</p>	<p>28.07.2016</p>

XIII – Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et qui se sont poursuivies ou qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

XIV – Conventions conclues directement ou indirectement entre un dirigeant ou un associé à plus de 10% de la Société et une filiale à plus de 50% de la Société

- Contrat de bail commercial entre les sociétés REWORLD MEDIA LIVE en qualité de preneur (société par actions simplifiée au capital de 2.000 € dont REWORLD MEDIA détient plus de 50% du capital et représentée par Pascal CHEVALIER, son Président) et IMMOSUD en qualité de bailleur (société civile au capital de 2.000 € dont Pascal CHEVALIER est associé).
- Convention de prestation de services conclue entre LOEME SOL en qualité de prestataire (Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 376 Calle Valencia – 08013 BARCELONE (ESPAGNE), immatriculée au Registre du Commerce de BARCELONE sous le numéro B649 84 123 dont Pablo NOWENSTEIN est l'associé majoritaire) et EMAILING NETWORK en qualité de client (société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros dont le siège social est situé 13, rue Saint Lazare – 75009 PARIS et immatriculée sous le numéro 494 084 395 R.C.S. Paris et contrôlée indirectement à 100% par REWORLD MEDIA).

XV – Administration de la Société

- Liste des mandats et fonctions dans la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de la société par chacun des mandataires sociaux.

Nom, prénom	Fonctions	Date de nomination en qualité d'administrateur	Date d'expiration du mandat d'administrateur
M. Pascal CHEVALIER	Président Directeur Général Administrateur	27.04.2012	Exercice clos le 31.12.2017
M. Alexandre ICHAI	Administrateur	28.05.2014	Exercice clos le 31.12.2019
M. Paul ANSELLEM	Administrateur	27.04.2012	Exercice clos le 31.12.2017
M. Gautier NORMAND	Directeur Général Délégué Administrateur	14.05.2013	Exercice clos le 31.12.2018

M. Pablo NOWENSTEIN	Administrateur	14.05.2013	Exercice clos le 31.12.2018
---------------------	----------------	------------	--------------------------------

- Liste des mandats et fonctions des dirigeants de la Société

M. Pascal CHEVALIER, Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société est également :

- Administrateur de la société TRINOVA CREATION, société par actions simplifiée ayant son siège social : 17, avenue Charles de Gaulle - 69 370 ST DIDIER AU MONT D'OR immatriculée au R.C.S de LYON sous le numéro 424 936 482 ;
- Administrateur de la société TRINOVA, société anonyme ayant son siège social : 17, avenue Charles de Gaulle - 69 370 ST DIDIER AU MONT D'OR immatriculée au R.C.S de LYON sous le numéro 411 877 657,
- Administrateur de la société ARCHIPEL SA, société anonyme ayant son siège social 101, rue Jean Jaurès - 92 300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 410 773 279,
- Administrateur de la société LEADMEDIAGROUP, société anonyme ayant son siège social situé 96, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS, et immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 504 914 094,
- Administrateur de la société NEXTEDIA, société par actions simplifiée ayant son siège social au 16, rue du Dôme - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro 429 699 770 RCS NANTERRE,
- Gérant de la société CPI, société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social 13, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS et immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 502 687 577,
- Gérant de la « Société civile immobilière LES TENNIS DE CHAILLY » ayant son siège social 7, route de Fontainebleau 77930 CHAILLY EN BIERE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 323 362 582,
- Gérant de la société civile immobilière « IMMO VENTURE 1 » ayant son siège social 49, rue de l'Est 92100 BOULOGNE, au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 769 160.
- Gérant de la société EDI SIC, société à responsabilité limitée ayant son siège social 220-224 Boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 397 912 528,
- Administrateur de REWORLD MEDIA PTE LTD, société de droit chinois ayant son siège social 51 Goldhill Plaza # 12-11- SINGAPOUR (308 900) et immatriculée sous le numéro 201228461 D à Singapour,

M. Alexandre ICHAÏ, Administrateur, est également :

- Gérant de la société Foncière Atheva, société à responsabilité limitée ayant son siège social situé 90, rue de Monceau – 75008 PARIS et immatriculé sous le numéro 492 853 734 R.C.S PARIS,
- Gérant de la société ROBOT CAPITAL, société à responsabilité limitée unipersonnelle ayant son siège social 90, rue de Monceau – 75008 PARIS et immatriculé sous le numéro 802 074 914 R.C.S PARIS,
- Président de la société CENTRE DE ROBOTIQUE INTEGREE D'ILE DE FRANCE (CRIIF), société par actions simplifiée ayant son siège social 10, rue Coquillère – 75001 PARIS et immatriculée sous le numéro 803 825 009 RCS PARIS.

M. Paul ANSELLEM, Administrateur, est également :

- Président Directeur Général de la société MOBILE NETWORK GROUP, société anonyme ayant son siège social situé 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS et immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 447 922 972,
- Président de la société APPCITY, société par actions simplifiée ayant son siège social situé 111, avenue Victor Hugo – 75784 PARIS CEDEX 16 et immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 517 626 701,
- Gérant de la société NEMAPP, société à responsabilité limitée à associé unique ayant son siège social situé 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS et immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 523 675 676,
- Gérant de la société PAMCO, société à responsabilité limitée ayant son siège social situé 10, rue Jean Richepin – 75116 PARIS et immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 513 769 463.

M. Gautier NORMAND, Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société, est également :

- Gérant de la société JAG CONSEILS, société à responsabilité limitée ayant son siège social situé 86, rue de Paris – 92100 NANTERRE et immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 789 696 648.

M. Pablo NOWENSTEIN, Administrateur, est également :

- Gérant de la société EMAILING NETWORK EUROPE, société à responsabilité limitée de droit espagnol ayant son siège social situé 237-bis rue Mallorca – Barcelone (Espagne) et immatriculée sous le numéro 39881- 104-B355278,
- Gérant de la société EMAILING NETWORK, société à responsabilité limitée ayant son siège social situé 13 rue Saint Lazare - 75009 PARIS et immatriculée au R.C.S de PARIS sous le numéro 494 084 395.

- Actions gratuites, bons, options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dirigeants

Des BSPCE ont été attribués par le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2013 à hauteur de :

- 2 129 008 BSPCE au profit de Pascal CHEVALIER
- 2 129 008 BSPCE au profit de Gautier NORMAND.

Le prix de souscription de chaque BSPCE est fixé à 0 €, chaque BSPCE étant attribué gratuitement. Chaque BSPCE donnera droit à souscrire à 1 action au prix unitaire de 0,42 € se décomposant en 0,02 € de valeur nominale et 0,40 € de prime d'émission. Ils sont exerçables depuis le 4 octobre 2013 et deviendront caducs de plein droit le 30 juin 2023.

XVI – **Commissaires aux Comptes**

Lors de l'Assemblée Générale de la Société du 11 avril 2014, les sociétés DELOITTE & ASSOCIES et B.E.A.S ont été désignées respectivement en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société pour une durée de six exercices.

La société PREMIER MONDE et M. Arnaud MALIVOIRE, désignés en tant que co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants lors de l'assemblée générale du 28 mai 2015, ont démissionné de leurs fonctions en date du 26 novembre 2014.

Lors de l'Assemblée Générale de la Société du 18 décembre 2014, la société JLS PARTNER SAS ainsi que M. Sami Daniel CHRQUI ont été désignés respectivement en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société pour une durée de six exercices.

- Rémunérations perçues par les Commissaires aux Comptes

Au niveau de l'ensemble du Groupe, les honoraires perçus par les Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à 110.000 euros (contre 60.000 euros en 2013). Au niveau de la société consolidante, les honoraires s'élèvent à 27.000 euros (contre 17.000 euros en 2013).

XVII – **Gouvernance d'entreprise**

Nous vous rappelons que la Direction Générale de la Société est assurée par votre Président du Conseil d'Administration.

Un Directeur Général Délégué a été nommé au cours de l'exercice 2013 pour une durée illimitée.

XVIII – **Etat de la participation des salariés au capital social (art. L 225-102 du C. commerce)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2013, les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social.

Le délai à l'issue duquel l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L225-129-6 du Code de commerce étant désormais porté à 5 années lorsque celle-ci s'est prononcée sur une telle

augmentation de capital lors d'une augmentation de capital en numéraire, nous ne présentons pas de telle résolution à l'assemblée générale ordinaire annuelle dans la mesure où une telle résolution a été présentée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014.

-

Conclusion

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien alors donner à vos administrateurs quitus de leur gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission pour l'exercice considéré.

Nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1 :

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

du 01/01/14 au
31/12/14du 01/01/13 au
31/12/13du 01/01/12 au
31/12/12du 01/01/11 au
31/12/11du 01/01/10 au
31/12/10**CAPITAL EN FIN D'EXERCICE**

♦ Capital social	487 603	487 603	330 271	267 512	267 512
♦ Nombre des actions ordinaires existantes	24 380 152	22 572 588	16 513 556	1 337 560	1 337 560
♦ Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
♦ Nombre maximum d'actions à créer :					
<i>par conversion d'obligations</i>					
<i>par exercice de droits de souscription</i>	4 258 016	4 258 016			

OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE

♦ Chiffre d'affaires hors taxes	1 193 358	485 195	70 725	46 723	77 456
♦ Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	382 369	134 354	(8 571)	(247 683)	(244 689)
♦ Impôt sur les bénéfices					
♦ Participation des salariés due au titre de l'exercice					
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	259 519	78 923	(22 644)	(359 700)	(323 176)

RÉSULTATS PAR ACTION

♦ Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,016	0,006	-0,001	-0,19	-0,18
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,011	0,003	-0,001	-0,269	-0,242
♦ Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾					

PERSONNEL

♦ Effectif moyen des salariés employés	0	0	2	3	5
♦ Montant de la masse salariale ⁽²⁾	0	0	3 553	109 359	133 569
♦ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	0	0	859	41 903	46 861

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme nominative:

prie la Société **REORLD MEDIA**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

A _____ , le _____ 2015

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R.225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.»
